

Examen de la Loi sur la protection des images intimes

Aperçu du projet

La Loi sur la protection des images intimes est entrée en vigueur le 15 janvier 2016.

Cette loi oblige le gouvernement à mettre les ressources appropriées à la disposition de toute personne dont une image intime est distribuée sans son consentement ou qui croit que son image est sur le point de l'être. En outre, la Loi a créé le délit de distribution non consensuelle d'images intimes, lequel permet à une personne dont l'image intime a été distribuée sans son consentement de poursuivre la personne qui a distribué l'image.

Conformément aux dispositions législatives, le ministre doit procéder à un examen exhaustif de la Loi dans les cinq ans suivant son entrée en vigueur et soumettre un rapport à l'Assemblée législative dans l'année qui suit l'examen.

Aperçu des activités de participation

Dans le cadre du processus d'examen, le public a été invité à exprimer son point de vue sur la Loi et à formuler des recommandations en vue d'améliorer les dispositions législatives, en répondant à quatre questions affichées sur le portail Participation MB, du 13 mars 2023 au 14 avril 2023. Dix personnes ont répondu.

Ce que nous avons entendu

Les questions posées sur le portail Participation MB ont été conçues de manière à susciter des commentaires sur tous les aspects de la Loi. Voici un résumé des recommandations proposées :

Question 1 – Les articles 1 et 2 de la Loi contiennent des définitions et des dispositions concernant l'interprétation et l'administration de la législation.

- a. Avez-vous des commentaires à formuler à propos de ces articles?
- b. Avez-vous des recommandations précises à formuler pour améliorer ces articles?

Réponse : élargir la définition actuelle d'« image intime » pour inclure les images et les vidéos qui reproduisent ou suggèrent la ressemblance d'une personne et qui sont créées par une intelligence artificielle ou par ordinateur.

Question 2 – Les articles 3 à 10 de la Loi contiennent des dispositions concernant les « ressources ».

- a. Avez-vous des commentaires à formuler à propos de ces articles?
- b. Avez-vous des recommandations précises à formuler pour améliorer ces articles?

Réponses :

- Les ressources doivent être facilement accessibles aux personnes de toute la province dont l'image intime a été diffusée ainsi qu'à leurs familles.
- Établir un réseau professionnel pour agir au nom des personnes dont l'image intime a été distribuée afin de faciliter le retrait et la destruction d'une image intime. Le réseau interviendrait directement auprès des sites Web et des autorités policières, ce qui éviterait à la personne dont l'image intime a été distribuée d'avoir à le faire.
- Garantir la facilité d'accès au nom de l'organisme désigné par règlement pour apporter un soutien aux personnes dont les images intimes ont été distribuées sans leur consentement.

Question 3 – Les articles 11 à 16 de la Loi portent sur le délit de distribution non consensuelle d'images intimes.

- a. Avez-vous des commentaires à formuler à propos de ces articles?
- b. Avez-vous des recommandations précises à formuler pour améliorer ces articles?

Réponses :

- Réviser le paragraphe 11(1) en éliminant la référence au consentement de sorte que la distribution de toute image intime soit considérée comme un délit.
- Accroître les recours énumérés à l'article 14.

Question 4 – La Loi pourrait-elle être améliorée d'autres façons? Si c'est le cas, veuillez fournir les améliorations proposées en donnant le plus de détails possible.

Réponse : créer une version de la Loi adaptée aux jeunes, que les éducateurs, les conseillers scolaires, la police et d'autres personnes peuvent diffuser auprès des enfants, des adolescents et des familles afin qu'elle serve de plateforme et de ressource pour discuter de la prise de décisions saines et de l'offre de soutiens.

Étapes suivantes

Lors de l'examen de la Loi, les commentaires reçus par l'intermédiaire du portail Participation MB seront pris en compte dans la préparation du rapport qui sera soumis à l'Assemblée législative.

Annonce d'offre active

Ces renseignements sont disponibles dans d'autres formats, sur demande. Veuillez vous adresser à Tarya.Harapiak-Ross@gov.mb.ca.

Vous avez des questions?

Veuillez envoyer un courriel à Tarya.Harapiak-Ross@gov.mb.ca.